



Commentry

A R R Ê T É M O D I F I C A T I F **P O R T A N T R É G L E M E N T A T I O N** **E T D U S T A T I O N N E M E N T A L ' O C C A S I O N** **D E L A C É R É M O N I E C O M M É M O R A T I V E D U 8 M A I 1 9 4 5** *(Annule et remplace l'arrêté n° 2024/72)*

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L2212-1 et L.2213-1 à L2213-6-1,
Vu le Code la route,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Règlement de voirie communale adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,
Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la Police Municipale,

Considérant qu'en raison de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du défilé,

ARRÊTONS :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024/72.

Article 2 : **Le Mercredi 8 mai 2024** de 10h00 à la fin de la cérémonie, la circulation sera interrompue portion comprise de la place Martenot à l'intersection de la rue Denis Papin. La rue Georges Bayet sera fermée à hauteur du giratoire, sauf pour les personnes autorisées (portes drapeaux, participants).

Article 3 : Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :
- Place du 14 juillet, rue Christophe Thivrier jusqu'au Monument aux Morts et itinéraire retour rue Christophe Thivrier et Place du 14 Juillet.

Article 4 : Dix places de stationnement seront réservées, rue Georges Bayet à hauteur du monument aux Morts, pour les portes drapeaux et participants. Des panneaux « interdiction de stationner » seront installés sur ces emplacements. Le stationnement et la circulation seront interdits rue Corneille.

Article 5 : L'emplacement de stationnement en face du numéro 16 place du 14 Juillet (CIC) sera réservé au véhicule du sous-préfet. Un autre emplacement lui sera également réservé Place Martenot.

Article 6 : Le Centre Technique Municipal (CTM) mettra en place les panneaux interdisant le stationnement, le barriérage et les déviations nécessaires :

- Déviation de la place Martenot par la rue Georges Bayet en direction de la rue Jean-Jacques Rousseau,
- Déviation au giratoire André Malraux par la rue Berthet du Plaveret et la rue Denis Papin.

Le cortège se formera et partira de la place du 14 Juillet. Lorsque qu'il sera au niveau du carrefour J.J. Rousseau/J. Jaurès/ C. Thivrier, les rues J.J. Rousseau, la circulation rue de la République ainsi que rue Jean Jaurès, rue J.J. Rousseau et rue Christophe Thivrier sera suspendue. Une fois le cortège arrivé vers le monument aux morts, la portion de la rue Christophe Thivrier, Place Martenot, et rond-point Malraux sera fermée à la circulation.

Toutes les fermetures de rues et déviations seront matérialisés par des barrières de sécurité avec soit un sens interdit, soit des flèches directionnelles.

Article 7 : Le véhicule de la police municipale ouvrira le cortège à l'allée et au retour. Le temps du passage du cortège au niveau de l'intersection rue Jean-Jacques Rousseau, rue Christophe Thivrier et rue de la République, un véhicule du C.T.M. sera mis en travers de la rue Jean-Jacques Rousseau afin d'arrêter la circulation. Ce même véhicule suivra le cortège pour fermer la marche.

Article 8 : Pendant la cérémonie, la police municipale veillera à la sécurité des lieux et les agents du Centre Technique Municipal seront placés avec leur véhicule au niveau du bar « Le Bergerac ».

Article 9 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 20 avril 2024.

Article 11 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le deux mai deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,*

L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE